



PRÉFET DE LA MANCHE

CABINET DU PREFET

SERVICE INTERMINISTÉRIEL
DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILES

Référence : 12-1 / MLF
Affaire suivie par : Mme FORTIN
Téléphone : 02.33.75.47.74
Télécopieur : 02.33.75.47.75
Mél : marie-louise.fortin@manche.gouv.fr

ARRETE PREFECTORAL

modifiant la liste des terrains de camping et de stationnement de caravanes, à risques naturels et/ou technologiques soumis à des prescriptions d'information, d'alerte, d'évacuation du public en cas de submersion marine

LE PREFET DE LA MANCHE

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** la loi n°93-24 du 8 janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages et modifiant certaines dispositions législatives en matière d'enquête publique,
- VU** la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages,
- VU** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,
- VU** le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 modifié par le décret 2004-554 du 9 juin 2004 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs pris en application de l'article L.125-2 du code de l'environnement,
- VU** le décret n°94-614 du 13 juillet 1994 relatif aux prescriptions permettant d'assurer la sécurité des occupants de terrains de camping et de stationnement de caravanes soumis à un risque naturel et/ou technologique prévisible,
- VU** l'arrêté interministériel du 28 août 1992 portant approbation des modèles d'affiches relatives aux consignes de sécurité devant être portées à la connaissance du public,
- VU** l'arrêté interministériel du 6 février 1995 fixant le modèle du cahier de prescriptions de sécurité destiné aux gestionnaires de terrains de camping et de stationnement de caravanes soumis à un risque naturel et/ou technologique prévisible,
- VU** la circulaire interministérielle du 13 décembre 1993 instituant la cellule d'analyse des risques et d'information préventive,
- VU** la circulaire interministérielle du 6 février 1995 relative aux mesures préventives de sécurité dans les terrains de camping soumis à un risque naturel et/ou technologique prévisible,

.../...

- VU** l'arrêté préfectoral n° 06-77 du 26 janvier 2006 portant création de la sous-commission départementale pour la sécurité des terrains de camping et de stationnement de caravanes,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 06-729 du 6 juillet 2006 fixant la liste des terrains de camping et de stationnement de caravanes à risques naturels et/ou technologiques soumis à des prescriptions d'information, d'alerte, d'évacuation du public,
- VU** les arrêtés préfectoraux n° 08-261 du 17 avril 2008 et n° 08-497 du 25 juin 2008 modifiant la liste des terrains de camping et de stationnement de caravanes à risques naturels et/ou technologiques soumis à des prescriptions d'information, d'alerte, d'évacuation du public,
- VU** les avis des sous-commissions campings des 4 et 7 juin 2007, 14 et 28 mai 2008, 3 juillet 2008 et 17 juin 2009,
- VU** la circulaire du 27 juillet 2011 relative à la prise en compte du risque de submersion marine dans les plans de prévention des risques naturels littoraux,

CONSIDERANT que les communes visées en annexe du présent arrêté sont soumises à un risque naturel et/ou technologique conformément au décret n°94-614 du 13 juillet 1994,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions tendant à assurer l'information, l'alerte, l'évacuation du public et la mise en sécurité des occupants de ces terrains de camping et de stationnement de caravanes,

SUR proposition du sous-préfet, directeur de Cabinet du préfet,

ARRETE

Article 1^{er}

Les terrains de camping et de stationnement de caravanes existants ou susceptibles d'être autorisés dont la liste figure en annexe du présent arrêté peuvent être soumis, après analyse du site, à des prescriptions de sécurité portant sur l'information, l'alerte, l'évacuation du public conformément à l'arrêté interministériel du 6 février 1995 susvisé.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et des copies certifiées conformes seront adressées à :

- M. le secrétaire général, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Lô,
- M. le sous-préfet de l'arrondissement d'Avranches,
- M. le sous-préfet de l'arrondissement de Cherbourg,
- Mme la sous-préfète de l'arrondissement de Coutances,
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer,
- M. le chef du service interministériel de défense et de protection civiles,
- Mesdames et Messieurs les maires des communes concernées

Article 3

Le sous-préfet, directeur de Cabinet du préfet, le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets d'arrondissements, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Saint-Lô, le 10 JAN. 2012



Adolphe COLRAT

Campings soumis au risque « submersion marine »

Communes	Arrondissements	Campings soumis au risque submersion marine
AGON-COUTAINVILLE	COUTANCES	Le Marais*
AGON-COUTAINVILLE	COUTANCES	Le Martinet*
AGON-COUTAINVILLE	COUTANCES	GCU
ANNEVILLE-S/MER	COUTANCES	Le Grand Large
BARNEVILLE-CARTERET	CHERBOURG	Les Bosquets
BARNEVILLE-CARTERET	CHERBOURG	La Gerfleur
BEAUVOIR	AVRANCHES	Le Gué de Beauvoir
BEAUVOIR	AVRANCHES	Sous les Pommiers
BLAINVILLE-S/MER	COUTANCES	La Mélette
BLAINVILLE-S/MER	COUTANCES	Le Sénéquet
BRETTEVILLE-S/AY	COUTANCES	Les Aubins (M. Montigny)
CARENTAN	SAINT-LO	Le Haut Dick*
GENETS	AVRANCHES	Les Coques d'Or
HAUTEVILLE-S/MER	COUTANCES	Les Garennes
HAUTEVILLE-S/MER	COUTANCES	Acorn-camp de toile-scouts
JULLOUVILLE	AVRANCHES	La Chaussée*
JULLOUVILLE	AVRANCHES	Docteur Lemonnier*
LESSAY	COUTANCES	Le Val d'Ay
LINGREVILLE	COUTANCES	Le Beau Rivage
MONTMARTIN-s/MER	COUTANCES	La Sirène
MONTMARTIN-s/MER	COUTANCES	La Ferme du Marais
MONTMARTIN-s/MER	COUTANCES	Les Dauphins
MONTMARTIN-s/MER	COUTANCES	Caravanning 2000
MONTMARTIN-s/MER	COUTANCES	Les Minquiers
MONTMARTIN-s/MER	COUTANCES	Les Jonquets
PONTORSON	AVRANCHES	Les Haliotis
PORTBAIL	CHERBOURG	Le Vieux Fort
PORTBAIL	CHERBOURG	La Côte des Iles
PORTBAIL	CHERBOURG	Les Mielles de la Cosnardière
QUINEVILLE	CHERBOURG	La Sinope
QUINEVILLE	CHERBOURG	CCAS (EDF)
RAVENOVILLE	CHERBOURG	Le Petit Hameau des Dunes
RAVENOVILLE	CHERBOURG	Le Cormoran
RAVENOVILLE	CHERBOURG	Les Isles
ST-JEAN-DE-LA-RIVIERE	CHERBOURG	Les Vikings
ST-JEAN-DE-LA-RIVIERE	CHERBOURG	La Ferme du bord de mer
ST-JEAN-DE-LA-RIVIERE	CHERBOURG	Le Pré Normand
ST-JEAN-DE-LA-RIVIERE	AVRANCHES	L'Ermitage
ST-JEAN-le-THOMAS	AVRANCHES	Le Pignochet*
ST-MARCOUF	CHERBOURG	Le Canada*
STE-MARIE-DU-MONT	CHERBOURG	La Baie des Veys
ST-PAIR-S/MER	AVRANCHES	Le Drakkar
ST-PAIR-S/MER	AVRANCHES	L'Albatros
ST-PAIR-S/MER	AVRANCHES	L'Etoile de Mer
ST-PAIR-S/MER	AVRANCHES	La Belle Rive
ST-PAIR-S/MER	AVRANCHES	Le Pont Bleu
ST-SAUVEUR-LE-VICOMTE	CHERBOURG	Le Vieux Château*
ST-VAAST-LA-HOUGUE	CHERBOURG	La Gallouette
SURTAINVILLE	CHERBOURG	Les Mielles**
URVILLE-NACQUEVILLE	CHERBOURG	Les Dunes

(*) - Etablissements également soumis au risque « inondation »

(**) - Etablissement également soumis au risque « nucléaire »